



Conseil des droits de l'homme- 53^{ème} session

Point 3 : Violences à l'égard des femmes et des filles

Intervenante: Lucile Piraube

Monsieur le Président,

Le CEJA, Centre d'études juridiques africaines, souhaite souligner la responsabilité des États africains : ils doivent s'impliquer davantage dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes et filles africaines, notamment sur les pratiques de mutilations génitales féminines, dites MGF.

Le CEJA a conscience que l'excision est l'une des pratiques traditionnelles nocive les plus difficiles à éradiquer au monde. Il reconnaît les efforts de la communauté internationale qui contribuent fortement au mouvement mondial de défense des droits de la femme. Pour exemple, la tenue de la Journée internationale de lutte contre les MGF, est le symbole de la volonté collective d'éliminer cette pratique¹.

De plus, les efforts déployés par l'Union africaine pour mettre fin aux mutilations génitales sont encourageants, l'initiative Saleema l'illustre².

Malgré ces tentatives, de graves violations des droits des femmes et des filles sont encore à déplorer.

¹ Pour plus d'informations, voir ONU, *Mettre fin aux mutilations génitales féminines d'ici à 2030*, (<https://www.un.org/fr/observances/female-genital-mutilation-day> ; lien actif le 10 juin 2023).

² Union Africaine, *Améliorer le bien-être et le niveau de vie en Afrique, initiative SALEEMA, initiative de l'Union africaine pour l'élimination des mutilations féminines*, Programme et plan d'action, quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi (cts-sdle-4) 04-08 avril 2022 Addis Abeba, Ethiopie, SA50368 -138/15/24 (https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/41106-wd-Saleema_Initiative_Programme_and_Plan_of_Action-FRENCH.pdf ; lien actif le 11 juin 2023).



En Tanzanie, les mutations génitales féminines concernent 1 fille sur 10. Dans la région de Mara, ces chiffres s'élèvent à plus d'une fille sur 3³.

Si les mesures prises en matière d'excision ne sont pas encore suffisantes, le CEJA salue la répression⁴ de cet acte, ainsi que la Déclaration et le Plan d'action interministériels régionaux adoptés en 2019⁵ dont fait partie la Tanzanie. Cette coopération internationale est indispensable pour lutter contre les mutilations génitales féminines en Afrique de l'Est⁶.

Inclure les partenaires masculins dans ce combat est primordial, la protection des femmes africaines ne peut se faire sans le ralliement des chefs traditionnels et religieux.

Le CEJA encourage les autres États à s'inspirer de ces pratiques⁷ et reste à leur entière disposition.

Je vous remercie.

³ Plan international "Tanzanie: Protection contre l'excision et le mariage d'enfants" (<https://www.plan.ch/fr/dons/projets-daide/protection-contre-lexcision-et-le-mariage-denfants> ; consulté le 11 juin 2023).

⁴ Assemblée nationale de la Tanzanie, Loi n°4 de 1998 sur les dispositions particulières en matière d'infractions sexuelles (*Sexual Offences Special Provisions Act, 1998 – SOSPA*), ajout nouvel article 169A dans le Code pénal.

⁵ Déclaration et Plan d'action interministériels régionaux adoptés en 2019 par L'Éthiopie, le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et la Somalie.

⁶ UNFPA, *Costed Regional Action Plan to End Cross-Border FEMALE GENITAL MUTILATION* (https://esaro.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/regional_action_plan_to_end_cross_border_fgm_web_0.pdf ; version anglaise ; lien actif le 11 juin 2023).

⁷ Avec l'instauration de systèmes de dénonciation, dialogues intergénérationnels mais aussi, une éducation des jeunes populations sur le sujet.